REPUBLIQUE FRANCAISE

---

MAIRIE DE CUVILLY

**ARRÊTÉ 77/2026**
**DÉLIVRANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE**
**Place de l'Église 60490 CUVILLY – Entreprise LOFFROY**

**Le Maire de la commune de CUVILLY,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2125-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

VU la demande d'autorisation de voirie de l'entreprise LOFFROY, sis 8 rue de la Vallée, 60490 ORVILLERS-SOREL en date du 02/11/2026 sollicitant l'autorisation d'installer une benne à gravats sur le domaine public à l'occasion des travaux de couverture sur la toiture de l'Église, Place de l'Église à CUVILLY (60490) pour le compte de la commune de Cuvilly,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers Place de l'Église,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise LOFFROY, sis 8 rue de la Vallée, 60490 ORVILLERS-SOREL, chargée des travaux de couverture sur la toiture de l'Église, Place de l'Église 60490 CUVILLY, est autorisée à installer une benne à gravats sur le trottoir longeant le mur de l'Église pour effectuer des travaux de couverture du 03 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

**Article 2 :** L'entreprise LOFFROY devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Elle mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
Elle devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ce chantier et aménager un cheminement protégé pour les piétons.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
L'entreprise LOFFROY sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

**Article 3 :** Dès la fin du chantier, l'entreprise LOFFROY évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.
La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et mis en ligne sur le site internet de la mairie, cuvilly.fr.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis :
Pour attribution à l'entreprise LOFFROY dont le siège se trouve sis 8 rue de la Vallée, 60490 ORVILLERS-SOREL.
Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.

CUVILLY, le 02 novembre 2026
Le Maire,
Franck ODERMATT

MAIRIE DE CUVILLY (OISE)